

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 février 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

DEL 2023-02-14
REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT LA SURVEILLANCE
AUX ABORDS DES ECOLES

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°DEL2014-10-04 relative à la rémunération des agents assurant la surveillance aux abords des écoles,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération forfaitaire des agents assurant la surveillance aux abords des écoles compte tenu de la dernière augmentation du SMIC,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Porter la rémunération forfaitaire mensuelle des agents assurant la surveillance aux abords des écoles à 370,00 € bruts.
- Préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque hausse du SMIC, du pourcentage d'augmentation de celui-ci.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **09 FEV 2023**

Juliette CELESTIN
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.